

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MADAME SARAH LAURENS, SIXIEME VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU les délibérations du conseil communautaire du 15 avril 2014 fixant la composition du bureau communautaire et les indemnités du président, des vice-présidents et des délégataires de fonctions,

VU le procès-verbal d'élection de la séance du conseil communautaire en date du 15 avril 2014 au cours de laquelle ont été élus le président, les vice-présidents et les membres du bureau,

ARRÊTE

Article 1 : champ de la délégation

Monsieur Philippe BONNECARRERE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Madame Sarah LAURENS, en sa qualité de sixième vice-présidente, pour les champs de compétence ci-après définis :

- Déplacements doux
- Sentiers de randonnées
- Protection de l'environnement et mise en valeur du patrimoine : trame bleue, trame verte, biodiversité ...
- Lutte contre les nuisances sonores
- Qualité de l'air
- Hygiène
- Prévention des crues
- Permissions de voirie et actes de gestion du domaine public sur le territoire de la commune de Cambon d'Albi,
- Courriers d'information et de réponse aux usagers dans le cadre des interventions communautaires de proximité sur la commune de Cambon d'Albi en matière de gestion du domaine public, de travaux courants d'aménagement de voirie et de signalisation.

Article 2 : délégation de signature

Délégation permanente est donnée à Madame Sarah LAURENS, à l'effet de signer, au nom du président et dans le respect des attributions confiées par le conseil communautaire, les actes et courriers, engagements et liquidations comptables afférents aux fonctions définies à l'article 1 à l'exception des marchés publics.

Article 3 : indemnités de fonction

Madame Sarah LAURENS percevra l'indemnité de fonction fixée par délibération du conseil communautaire.

Article 4: exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Juéry, le 23 avril 2014


Philippe BONNECARRÈRE



Notifié le **2 MAI 2014** à l'intéressée

Signature du délégataire :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.